



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

10 DEC. 2015

1629

Monsieur Mars Di Bartolomeo

Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 10 décembre 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Madame la Ministre de la Santé concernant l'organisation des cycles de gardes des pharmacies dans le nord du pays.

Les cantons de Wiltz et de Clervaux sont actuellement desservis par 6 pharmacies, en l'occurrence deux à Wiltz, une à Troisvierges, une à Clervaux, une à Wincrange et une à Hosingen. Le service de garde pour les deux cantons est assuré à tour de rôle par une seule des pharmacies précitées. D'après mes informations, la garde pharmaceutique n'a cependant pas toujours été assurée ces derniers temps. Les personnes qui habitent le nord du pays en sont lésées, car en cas de besoin, elles doivent sillonner le pays et parcourir parfois plus de 50 kilomètres pour se procurer les médicaments nécessaires. Un service au patient digne de ce nom est par conséquent loin d'être garanti.

Un service de garde alternant entre les pharmacies des cantons de Wiltz et de Clervaux ou, encore mieux, un service de garde propre à chaque canton pourrait remédier à la situation susmentionnée.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé:

- Madame la Ministre est-elle au courant des faits précités ?
- Madame la Ministre ne pense-t-elle pas que l'introduction d'un service de garde alternant entre les pharmacies des cantons de Wiltz et de Clervaux ou un service de garde propre à chaque canton permettrait de remédier à la situation précitée et offrirait un meilleur service au patient ?
- En tout état de cause quelle mesure Madame la Ministre entend-t-elle prendre afin que la garde pharmaceutique tant pendant la semaine que pendant le week-end soit assurée dans le nord du pays ?

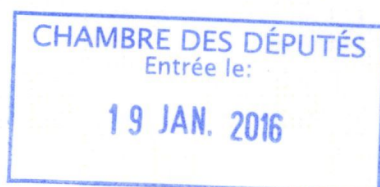
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Ali Kaes
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Luxembourg, le 18 janvier 2016



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire no 1629 du 10 décembre 2015 de Monsieur le Député Aly KAES.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH



18.1.16

Réponse de la Ministre de la Santé et du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire no 1629 de Monsieur le député Aly Kaes concernant l'organisation des cycles de gardes des pharmacies dans le nord du pays.

La Ministre de la Santé ne dispose pas d'informations suivant lesquelles la garde pharmaceutique n'aurait pas été assurée ces derniers temps selon le calendrier fixé.

En 2008, ensemble avec le syndicat des pharmaciens, une réorganisation des gardes des pharmacies du Nord du pays avait été organisée. Certaines pharmacies restaient ouvertes jusqu'à 20 heures du soir d'autres même jusqu'à 22 heures entre novembre et jusqu'après Pâques, donc spécialement pendant les mois d'hiver.

Cette organisation ne pouvait pas être maintenue, vu qu'il n'y avait pratiquement pas d'activité pendant ces horaires.

A ce jour, le Luxembourg compte 95 pharmacies avec pour dernier établissement la pharmacie de Wincrange pour laquelle la concession fut créée le 18 septembre 2013 et ouverte au public le 1^{er} décembre 2014. Compte tenu de l'exiguïté du pays et au vu du nombre de pharmacies, on peut raisonnablement dire que chaque citoyen peut accéder à une pharmacie endéans un temps de parcours d'environ un quart d'heure.

La CNS a procédé à une analyse du nombre de passages dans les pharmacies ouvertes au public sur le territoire luxembourgeois pendant les heures de garde.

La période d'analyse comprenait le dernier semestre 2014 et le premier semestre 2015.

Le nombre de passages a été défini comme le nombre d'indemnités de garde facturées à la CNS.

Les données ont été regroupées par région de garde.

Les nombres de passages n'incluent pas les cas où les pharmacies n'auraient pas facturé d'indemnité de garde à la CNS.

Il s'avère que pour la région de garde NORD il y a 125 jours pour lesquels il n'y a pas d'indemnité de garde facturée à la CNS et 94 jours pour lesquels il n'y a eu qu' 1 seul passage.

D'après ces chiffres, on peut conclure que l'offre de services de gardes répond aux besoins.